

Formulaire de révision annuelle d'admissibilité au loyer indexé sur le revenu (LIR)

ADRESSE :	
-----------	--

SECTION A : COORDONNÉES

Nom (adulte membre du ménage) :	Téléphone :	Courriel :
Nom (adulte membre du ménage) :	Téléphone :	Courriel :
Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :	Téléphone et courriel en cas d'urgence :	Lien avec vous
Nombre de véhicules à stationner :	Marque et modèle des véhicules :	Numéros des plaques d'immatriculation :

SECTION B : COMPOSITION DU MÉNAGE

DRESSEZ LA LISTE DE TOUS CEUX ET CELLES QUI HABITENT CHEZ VOUS, EN PRÉCISANT LEUR DATE DE NAISSANCE, LEUR RELATION AVEC LE PRINCIPAL MEMBRE DU MÉNAGE ET UNE PRÉCISION PERMETTANT DE SAVOIR S'ILS SONT DÉMÉNAGÉS DEPUIS LE DERNIER EXAMEN DE VOTRE MÉNAGE.

	NOM Prénom et nom	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)	RELATION AVEC LE PRINCIPAL MEMBRE DU MÉNAGE (par exemple conjoint ou conjointe, fils ou fille)	NOUVEL EMMÉNAGEMENT ou NOUVEAU DÉMÉNAGEMENT?	DATE DE L'EMMÉNAGEMENT ou du DÉMÉNAGEMENT (JJ/MM/AAAA)
1			Principal membre du ménage	EMM. ☐ DÉM. ☐	
2				EMM. ☐ DÉM. ☐	
3				EMM. ☐ DÉM. ☐	
4				EMM. ☐ DÉM. ☐	
5				EMM. ☐ DÉM. ☐	
6				EMM. ☐ DÉM. ☐	
7				EMM. ☐ DÉM. ☐	
8				EMM. ☐ DÉM. ☐	
9				EMM. ☐ DÉM. ☐	

SECTION C : REVENUS DU MÉNAGE

VEUILLEZ MARQUER D'UN "X" LE TYPE DE REVENU DE CHACUN DES MEMBRES DU MÉNAGE. N'oubliez pas que chacun des membres du ménage doit déclarer ses revenus et joindre son avis de cotisation (AC) ou son relevé de preuve de revenu. (Option C : À faire imprimer à partir de Mon dossier ARC sur le site de l'Agence du revenu du Canada.)

Type de revenu	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
(Veuillez marquer d'un "X" le type de revenu de chacun des membres du ménage.)					
Ontario au travail (OT) ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)* *Documents supplémentaires requis : Un document courant qui indique le montant que vous recevez chaque mois et les bénéficiaires qui font partie de vos prestations. Ex : le relevé à jour de l'aide extrait de votre compte MesPrestations.	☐	☐	☐	☐	☐
Emploi* : Revenus d'emploi, assurance-emploi (AE), indemnités pour accidents du travail, travail indépendant et autres revenus d'emploi *Documents supplémentaires requis pour le travail indépendant : T2125 de l'Agence du revenu du Canada (ARC), État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale, dûment rempli	☐	☐	☐	☐	☐
Pensions : Sécurité de la vieillesse (SV), Régime de pensions du Canada (RPC), Supplément de revenu garanti (SRG) et Régime de revenu annuel garanti (RRAG)	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (préciser) : Fonds d'urgence pour les arriérés de loyer d'OT, Revenu d'un REEI, Revenu d'un RÉER, intérêts ou autres revenus de placement, Bourse d'études, Bourse de perfectionnement et subventions imposables	☐	☐	☐	☐	☐

SECTION D : DOCUMENTS REQUIS JUSTIFIANT LES REVENUS DU MÉNAGE

AVIS DE COTISATION DE L'ARC ou LA PREUVE DE REVENU DE TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS* SONT ATTACHÉS (avec les pièces justificatives telles que la Déclaration de revenus et de prestations remplie) OUI ☐ NON ☐

Si **NON**, veuillez préciser :

**Remarque : Les jeunes de seize (16) et de dix-sept (17) ans qui vont à l'école à temps plein n'ont pas besoin de remettre un avis de cotisation de l'ARC ou une preuve de revenu.*

UN RELEVÉ DE PRESTATIONS POUR OT ou POSPH EST JOINT (le cas échéant) OUI ☐ NON ☐

Si **NON**, et si le cas échéant, veuillez expliquer :

T2125 ÉTAT DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE PROFESSION LIBÉRALE DE L'ARC EST JOINT (si vous êtes travailleur indépendant) **OUI** ☐ **NON** ☐

Si **NON**, et si le cas échéant, veuillez expliquer :

SECTION E : ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN

DES MEMBRES DU MÉNAGE SONT-ILS DES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN? **OUI** ☐ **NON** ☐

Si **OUI**, indiquez les noms de tous les étudiants à temps plein et joindre la documentation scolaire :

Tous les étudiants à temps plein doivent joindre des documents indiquant le nom de l'école qu'ils fréquentent, la charge de cours et la période d'étude, tel que :

- Lettre d'un organisme de financement (p. ex.: RAFFEO)
- Lettre du directeur ou du registraire de l'école, sur le papier à en-tête de l'établissement.
- Un calendrier des cours certifié par l'établissement pour le semestre visé
- Un reçu de l'établissement indiquant les frais de scolarité payés

SECTION F : CITOYENNETÉ CANADIENNE

PREUVE DE LA CITOYENNETÉ OU DU STATUT D'IMMIGRANT DE TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE CI-JOINTE **OUI** ☐ **NON** ☐

Si **NON**, veuillez fournir des détails :

SECTION G : BIENS DU MÉNAGE

Veuillez indiquer la valeur des biens que vous et chaque membre du ménage âgé de 16 ans ou plus possédez. Si la valeur totale des biens du ménage est égale ou supérieure à 40 000 \$ pour un ménage d'une seule personne ou à 65 000 \$ pour un ménage composé de deux personnes ou plus, vous devez joindre les preuves. Veuillez consulter l'appendice A.

Type de biens	N° 1	N° 2	N° 3	Toutes les autres personnes (combiner)	Pièce justificative jointe
Comptes de banque	\$	\$	\$	\$	☐
Valeur du deuxième véhicule personnel ou plus	\$	\$	\$	\$	☐
Placements	\$	\$	\$	\$	☐
Biens immobiliers	\$	\$	\$	\$	☐

Type de biens	N° 1	N° 2	N° 3	Toutes les autres personnes (combiner)	Pièce justificative jointe
Assurance-vie	\$	\$	\$	\$	☐
Biens d'entreprise	\$	\$	\$	\$	☐
Fiducie pour personne handicapée (plus de 100 000 \$)	\$	\$	\$	\$	☐
Autres biens (en dresser la liste)	\$	\$	\$	\$	☐
Total	\$	\$	\$	\$	

SECTION H : RÈGLES DU LOYER INDEXÉ SUR LE REVENU (LIR)

Les règles relatives à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu (LIR) sont établies par le gouvernement de l'Ontario dans la *Loi de 2011 sur les services de logement*, les règlements connexes et par la Ville d'Ottawa dans les directives du gestionnaire de services. Certaines des règles importantes et fréquemment référencées sont résumées ci-dessous. Pour continuer à bénéficier d'une aide sous forme de LIR, vous devez suivre ces règles, qui sont conditionnelles à votre admissibilité continue à une aide sous forme de LIR. Si vous ne le faites pas, vous pourriez perdre votre subvention et votre loyer pourrait augmenter jusqu'au plein loyer du marché.

Veuillez lire chaque règle et confirmer que vous avez lu et compris les règles ci-dessous.

Règles
Une vérification de l'admissibilité à une aide sous forme de LIR a lieu tous les douze (12) mois lors de votre révision annuelle. (<i>Règlement de l'Ontario 316/19</i> et Directive 25-02 du GS)
• Le loyer indexé sur le revenu (LIR) est calculé une fois tous les 12 mois lors de votre révision annuelle. (<i>Règlement de l'Ontario 316/19</i>, article 10) • La composition du ménage et la taille de l'unité LIR à laquelle le ménage peut être admissible sont déterminées dans les 31 jours suivant le changement. (<i>Règlement de l'Ontario 367/11</i>, articles 38 et 42, et Directives 25-01 et 25-02 du GS) • Toute personne âgée de seize (16*) ans et plus est tenue de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu chaque année. (<i>Règlement de l'Ontario 367/11</i>, article 29.1 et Directive 25-02 du GS) <i>*Remarque : Les jeunes de seize (16) et dix-sept (17) ans qui vont à l'école à plein temps n'ont pas besoin de remplir une déclaration d'impôts sur le revenu.</i> • Tous les membres du ménage âgés de plus de seize (16) ans et qui ne sont pas à l'école à temps plein sont tenus de rechercher un revenu. (<i>Règlement de l'Ontario 367/11</i>, article 31, et Directive 25-02 du GS) • Les ménages jugés admissibles à une aide sous forme de LIR cessent de l'être si la valeur totale de leurs biens est supérieure à la valeur maximale des biens du ménage. (<i>Règlement de l'Ontario 367/11</i>, article 32.5, et Directive 25-02 du GS) <i>La valeur maximale des biens du ménage est fixée à 50 000 \$ pour les ménages d'une seule personne et à 75 000 \$ pour les ménages de deux (2) personnes ou plus.</i>

- Les ménages LIR doivent **fournir les informations** demandées afin de déterminer l'admissibilité à une aide sous forme de LIR et le loyer à payer. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 29)

Changements de renseignements (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 28, et Directive 25-02 du GS):

Les changements suivants doivent être déclarés **dans les 31 jours** suivants le changement:

- Tout changement dans la composition de votre ménage (le nombre de personnes qui habite avec vous).
 - Un membre de votre ménage commence ou cesse de fréquenter l'école à temps plein.
 - Un membre du ménage commence à recevoir ou cesse de recevoir une aide financière dans le cadre du programme Ontario au travail (programme OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
 - Une augmentation permanente du revenu hors prestation mensuel pour tout membre du ménage recevant une aide financière d'OT ou du POSPH;
 - L'impôt sur le revenu d'un membre du ménage a fait l'objet d'une nouvelle cotisation ou d'une cotisation supplémentaire.
- Les normes d'occupation LIR locales prévoient une (1) chambre par couple, et une (1) par membre supplémentaire du ménage. Un ménage est surlogé lorsqu'il habite un logement trop grand pour lui, selon les normes d'occupation. **Lorsqu'un ménage est surlogé, chacun est tenu de déménager dans une unité plus petite.** (*Règlement de l'Ontario 367/11*, articles 38 et 42, et Directive 25-01 du GS)
 - Un ménage surlogé cesse d'être admissible à une aide sous forme de LIR si **le ménage refuse une (1) offre de logement valide et qu'il est surlogé depuis un an ou plus.** (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 32.2, et Directives 25-01 et 25-02 du GS)
 - Les membres du ménage doivent occuper et vivre dans le logement pour lequel ils reçoivent une aide sous forme de LIR. La période maximale pendant laquelle tous les membres du ménage peuvent **s'absenter** du logement est de 60 jours consécutifs ou 90 jours cumulatifs au cours d'une année civile, sauf si les motifs de cette absence sont d'ordre médical. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 37, et Directive 25-02 du GS)
 - Si un ménage a payé un loyer indexé sur le revenu équivalent au **loyer du marché** pour son logement à LIR pendant 24 mois en raison de ses revenus, le statut de ménage passe de celui de LIR à celui de ménage payant le prix du marché et le ménage doit présenter une nouvelle demande à la liste d'attente centralisée pour toute future subvention au loyer. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 30)
 - Les ménages à LIR doivent **se dessaisir d'un bien résidentiel** dans un délai de 180 jours à compter du premier jour du mois au cours duquel le ménage reçoit une aide sous forme de LIR ou lorsqu'il prend possession d'un bien résidentiel si le ménage est déjà bénéficiaire d'une aide sous forme de LIR. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 32, et Directive 25-02 du GS)
 - Un ménage qui a été déterminé comme admissible à une aide sous forme de LIR **cesse d'être admissible** si le ménage :
 - **ne remplit pas les conditions d'admissibilité de base pour un LIR** - âge, autonomie et citoyenneté ;
 - une **mesure de renvoi est devenue exécutoire** en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) contre un membre du ménage ;
 - si un membre du ménage **doit, au titre d'une location antérieure**, des arriérés de loyer, une somme exigée par le gestionnaire de services, ou une somme à l'égard de dommages causés par un membre du ménage. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 27) ; ou
 - a accepté une offre d'aide financière visée à [l'article 20.1](#) et commence à recevoir cette aide. (*Règlement de l'Ontario 367/11*, article 32.2)

SECTION I : DÉCLARATION

J'AI/NOUS AVONS LU ET COMPRIS LES RÈGLES RELATIVES AU LIR ET JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS QUE LES INFORMATIONS SUR LES REVENUS ET LE MÉNAGE FIGURANT DANS CE FORMULAIRE ET EN ANNEXE SONT EXACTES ET COMPLÈTES (toute personne âgée de 16 et plus doit signer)

Noms en caractères imprimés	Noms signés	Date de la signature

Détermination ou vérification de l'admissibilité à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu (LIR)

Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s, _____,

_____ ,
consens/consentons à ce qu'un fondé de pouvoir de [nom du fournisseur de logements] recueille, utilise, divulgue et vérifie mes/nos renseignements personnels, notamment le revenu de mon/notre ménage, pour savoir ou vérifier si mon/notre ménage est admissible, initialement ou continuellement, à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu (LIR) et pour administrer ma/notre subvention au logement locatif.

1. Sans limiter la portée générale du consentement donné dans la présente section 1, je consens/nous consentons expressément à ce que soient divulgués les renseignements se rapportant à des comptes bancaires et à des biens, de quelque nature ou type que ce soit, détenus par moi/nous/les enfants à ma/notre charge, distinctement ou solidairement avec toute autre personne physique, auprès de toute institution financière.
2. Je consens/Nous consentons aussi à ce qu'un fondé de pouvoir de [nom du fournisseur de logements] divulgue à des tiers des renseignements personnels à propos de moi/de nous/des enfants à ma/notre charge pour savoir ou vérifier si je suis/nous sommes admissible(s), initialement ou continuellement, à l'aide sous forme de LIR.
3. Je consens/Nous consentons en outre à ce que mes/nos renseignements personnels soient recueillis auprès de [nom du fournisseur de logement], de ses fondés de pouvoir, d'Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ou du gouvernement du Canada, d'une autre administration municipale, d'une autre région, d'une autre province ou d'un territoire, du gouvernement de l'Ontario, ou d'un organisme, ministère ou service de l'un quelconque d'entre eux, ou à ce que ces renseignements leur soient divulgués afin de savoir ou de vérifier si je suis/nous sommes admissible(s), initialement ou continuellement, à l'aide sous forme de LIR.
4. Ce consentement s'applique aux demandes de renseignements destinées à savoir ou vérifier si je suis/nous sommes admissible(s), initialement ou continuellement, ou si j'ai /nous avons déjà été admissible(s) à la subvention au logement locatif.
5. Il est entendu que les renseignements dont j'autorise/nous autorisons la divulgation dans ce consentement peuvent être transmis électroniquement.
6. Il est entendu que ce consentement s'applique à la date indiquée ci-dessous et aux divulgations futures, sauf si je vous adresse un avis contraire.

Signature de tous les membres du ménage de seize (16) ans ou plus

X _____ Signature : membre-locataire 1	X _____ Signature d'un témoin	_____ Date
X _____ Signature : membre-locataire 2	X _____ Signature d'un témoin	_____ Date
X _____ Signature : membre-locataire 3	X _____ Signature d'un témoin	_____ Date
X _____ Signature : membre-locataire 4	X _____ Signature d'un témoin	_____ Date

Avis sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels

Les renseignements personnels divulgués dans ce formulaire sont recueillis en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi de 2011 sur les services de logement* (articles 57(6), 169(1) et (2), 170(1) (2), 171(1), (3) et (6)), par la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (L.R.O. 1990, ch. M. 56) et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (L.C. 2000, ch. 5).

La révocation de ce consentement peut avoir pour effet d'annuler la subvention au logement locatif si l'organisme fournisseur de logements ne peut pas vérifier que le ménage est admissible, initialement et continuellement, à cette subvention. Pour toute question à propos de ce formulaire de consentement, vous pouvez vous adresser à l'agent de la protection de la vie privée de nom de l'organisme fournisseur de logements (titre du poste et identifiant), [adresse postale complète].

Appendice A : Lignes directrices pour la vérification des biens

Voici entre autres les Lignes de conduite pour la vérification des biens.

Biens	Lignes directrices pour la vérification
Comptes de banque Exemples : • Comptes d'épargne et comptes de chèques • Comptes d'épargne libre d'impôt (en numéraire) • Comptes outremer ou à l'étranger	• Relevé bancaire à jour indiquant le solde du compte, pour tous les comptes
Valeur du deuxième véhicule personnel ou plus (valeur marchande du véhicule moins tout montant dû)	• Documents du prêt • Valeur marchande (valeur selon le Red Book ou valeur d'après les détaillants de véhicules en ligne)
Placements Exemples : • Actions et obligations • Dépôts à terme • Certificats de placement garanti • Fonds communs de placement • Placements outremer ou à l'étranger • Comptes d'épargne libre d'impôt (placements)	• Relevé à jour de la banque ou de l'institution financière indiquant le montant du placement • Copie de certificat d'actions REMARQUE : Les relevés d'impôt T5 et T3 font état des revenus sur les placements. Ils n'indiquent pas le montant des placements. Ces relevés permettent toutefois de valider la valeur de l'actif déclarée du ménage. (Par exemple, si le ménage déclare qu'il n'a pas de biens, mais qu'il touche des sommes importantes sur des placements, il doit fournir un complément d'information.)
Biens immobiliers (calculée selon l'évaluation de la Société d'évaluation foncière des municipalités, moins le solde du prêt hypothécaire remboursable et les soldes sur les prêts ou les marges de crédit garantis grâce à la propriété) • y compris les propriétés résidentielles et non résidentielles • y compris les propriétés au Canada et dans d'autres pays	• Évaluation de la Société d'évaluation foncière des municipalités • Relevé du compte du prêt hypothécaire à jour • Relevé de la ligne de crédit gagée sur biens immobiliers (LCGBI)
Assurance-vie avec une valeur de rachat supérieur à 100 000 \$ pour le ménage	• Contrat d'assurance indiquant la valeur de rachat en espèces • L'assurance vie souscrite par l'intermédiaire d'un employeur est une assurance temporaire et doit être exclue
Biens liés à une entreprise Biens d'un membre du ménage nécessaires à l'exploitation d'une entreprise lui appartenant ou dans laquelle il a une participation financière et dont il n'est pas expressément exclu. • Comptes bancaires, véhicules, permis et biens liés à une entreprise, entre autres	Pièces justificatives selon le type de bien • États financiers • Déclarations de revenus • Testament • Documents d'assurance

La valeur d'un fonds en fiducie pour tout membre du ménage; Fonds en fiducie pour une personne handicapée, plus de 100 000 \$ • Le capital du fonds en fiducie doit provenir d'un héritage ou d'une assurance-vie.	• Documents sur le fonds en fiducie • Relevé bancaire du fonds en fiducie indiquant le montant du fonds et le bénéficiaire
--	---